

PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre
du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 6
22 avril 2016

Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- Apparition de jeunes feuilles dans les zones les plus précoces
- Redémarrage dans les zones les plus tardives

Arima marginata

Présentation du ravageur et des symptômes

Voir BSV n°5

État des observations

En plus des secteurs déjà concernés (Manosque, Plateau de Valensole, Saignon), des nouveaux foyers sont signalés sur le **Plateau d'Albion** (Sault, Sarraud) **depuis le 20 avril** sur lavande et lavandin.

Les cultures de lavande et lavandin ne sont en général attaquées qu'après le redémarrage effectif de la végétation. En cas de présence de larves d'*Arima marginata*, la nuisibilité peut être forte très rapidement. Le risque augmente en cas d'antécédents d'attaques.

Seuils Indicatifs de Risque

- Cultures plantées en ligne (ex : lavandes, thym, etc...) : 3 larves / plante
- Cultures semées à faible écartement (ex : sauge sclarée) : 3 larves / m²

Cochenille du lavandin (*Trionymus multivorus*)

Présentation du ravageur et des symptômes

Voir BSV n°5.

État des observations

En plus des observations sur le Plateau de Valensole indiquées dans le BSV n°5, d'autres foyers sont apparus cette semaine sur **Goult** et **Entrevennes**.

Noctuelles

Présentation du ravageur et des symptômes

Voir BSV n°4.

État des observations

Quelques chenilles, assez grosses, ont été observées sur du lavandin sur le **Plateau d'Albion (Sarraud)**.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, SCA3P et RaisonAlpes.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.